



# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2025

## COMpte-RENDU

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL - Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY - Anthony CORABOEUF - Séverine DUGUEY - Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Gildas AUNEAU - Christophe PLANTIVE - Marina SUBILEAU – Xavier COUTANCEAU – Virginie KERZERHO - Denis BRETAUDEAU - Antony MORILLE - Virginie NATTIER - Philippe PERCY DU SERT - Marion HEURTEL

**Excusés :** M. Hugues LEMONNIER, M. Yoann MOUSSERION, Mme Nathalie RICHARD, Mme Patricia RICHARD

**Pouvoirs :** M. Hugues LEMONNIER donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY  
M. Yoann MOUSSERION donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CARON-BERNIER  
Mme Nathalie RICHARD donne pouvoir à Mme Marina SUBILEAU  
Mme Patricia RICHARD donne pouvoir à M. Alain BOURGOIN

**Secrétaire de séance :** Nelly HARDY

➔ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02/07/2025 : approuvé

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM2025\_D084/7.1.6 – TARIF D'ENLEVEMENT D'OFFICE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Afin de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages de déchets et de sanctionner plus sévèrement les comportements récidivistes et en vertu des dispositions de l'article L 541-3 du Code de l'environnement, il est proposé au Conseil municipal de fixer un barème des frais d'enlèvement d'office des dépôts sauvages de déchets à l'encontre des auteurs et récidivistes.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 541-3 du Code de l'environnement,

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre les dépôts sauvages de déchets et de sanctionner plus sévèrement les comportements récidivistes,

Considérant qu'il convient d'instaurer un barème progressif pour les auteurs et récidivistes,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Abroger la délibération N°2022-98T en date du 7 octobre 2022,
- Fixer les frais d'enlèvement d'office des dépôts sauvages de déchets comme suit :
  - 500 € pour un premier dépôt sauvage constaté,
  - 1 000 € en cas de récidive,
  - 1 500 € en cas de nouvelle récidive,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Commentaires :

Marion HEURTEL s'interroge sur les montants proposés. Au vu des dégâts que cela fait, du temps que passent les agents à enlever les déchets, les frais d'enlèvement pourraient être plus élevés. Alain BOURGOIN précise que le ramassage des dépôts sauvages coûte 22 000€ par an à la commune en comptabilisant le plan d'eau.

**2. FINANCES**

Rapporteur : Bertrand PINEL

**Commission Finances du 17/06/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

**DCM2025\_D085/7.10.2 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Madame la Cheffe de service comptable par courrier explicatif du 3 juillet 2025,

Considérant la liste des titres d'admission en non-valeur ci-dessous :

Année	n° pièce	Objet	Montant
2015	T-708500000120	Journée pédagogique la Loire toute une histoire	324,00 €
2018	T-278	Port occupation du 1810 au 231118	86,69 €
2019	T-337	Port occupation 16 jours en aout 2019	29,85 €
2016	T-246	Droit de place vente outillage du 210816	27,20 €
2016	T-247	Droit de place vente outillage du 180916	27,20 €
2019	T-174 R-13 A-52	Restauration scolaire juillet 2019	6,84 €

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Admettre en non-valeur les titres recensés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 501,78€,
- Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**DCM2025\_D086/7.1.8 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-D022 en date du 21 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la ville d'Oudon,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-D067 en date du 2 juillet 2025 adoptant la décision modificative n°1 sur le budget principal,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026 (25% max)
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	164 896,00€	41 224€
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	260 372,40€	65 000€
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	447 445,70€	111 860€
Chapitre 23 – immobilisations en cours	1 730 439,93€	432 600€

**DCM2025\_D087/7.1.8 – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS - BUDGET IMMOBILIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la préconisation du service de gestion comptable de Nort-sur-Erdre relatif à l'inventaire du budget IMMOBILIER en date du 16 mai 2025, et plus particulièrement le bien 2009-80 (cuisine aménagée),

Considérant que la proposition de régularisation a pour objectif d'améliorer l'indicateur de pilotage comptable du budget,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser le comptable public à passer l'écriture comptable suivante :
  - débit au compte 1068 pour 850 euros,
  - crédit au compte 281848 pour 850 euros.

**DCM 2025\_D088/7.5.1 – FONDS DE CONCOURS 2021 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a instauré le Fonds de concours aux communes en 2011. À travers ce dispositif, elle concourt au développement des communes du Pays d'Ancenis, en faveur de projets adaptés aux enjeux spécifiques du territoire.

Les projets soutenus traduisent en effet les 4 ambitions du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis, adopté lors du Conseil communautaire de décembre 2019 :

- rendre le territoire attractif et accueillant,

- conforter le tissu économique local et accompagner les mutations,
- développer un territoire solidaire,
- agir localement pour la transition écologique.

Par délibération du 16 décembre 2021, la COMPA a accordé une aide financière d'un montant de 215 000 € pour le projet de Construction d'un Centre Technique Municipal d'un montant prévisionnel de 1 166 667 € dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
RESEAUX	15 000 €	ETAT -DETR 2022	100 000 €	9%
ETUDES DIVERSES	20 000 €	COMPA - FDC 2021	215 000 €	18%
MAITRISE ŒUVRE - ETUDES	150 000 €			
TRAVAUX	915 000 €	Charge commune	851 667 €	73%
IMPREVUS	66 667 €			
TOTAL Dépenses	1 166 667 €	TOTAL Recettes	1 166 667 €	

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à demander :

- Un acompte de 50% en début d'opération sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux et d'une délibération concordante avec celle de la COMPA,
- Le solde sur présentation d'un état des dépenses signé du Maire et visé par le Comptable public, d'un récapitulatif des recettes signé du Maire et d'une attestation de fin de travaux signée du Maire.

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la COMPA, sur la base du plan de financement ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DCM 2025\_D089/7.5.1 – FONDS DE CONCOURS 2024-2026 – CREATION POLE SANTE**

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a instauré le Fonds de concours aux communes en 2011. À travers ce dispositif, elle concourt au développement des communes du Pays d'Ancenis, en faveur de projets adaptés aux enjeux spécifiques du territoire.

Les projets soutenus traduisent en effet les 4 ambitions du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis, adopté lors du Conseil communautaire de décembre 2019 :

- Rendre le territoire attractif et accueillant,
- Conforter le tissu économique local et accompagner les mutations,
- Développer un territoire solidaire,
- Agir localement pour la transition écologique.

Par délibération du 10 octobre 2024, la COMPA a accordé une aide financière au titre du fonds de concours d'un montant de 187 200 € pour le projet de Création d'un pôle santé d'un montant prévisionnel de 781 050 € HT dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT
Travaux	615 000 €
Maitrise d'œuvre	92 250 €
Coordinateur SPS	12 300 €
Contrôles techniques	30 750 €
Divers diagnostics	30 750 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>781 050 €</b>

Recettes	HT	%
COMPA - FDC 2024-2026	187 200 €	24%
Charge commune	593 850 €	76%
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>781 050 €</b>	

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à demander :

- Un acompte de 50% en début d'opération sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux et d'une délibération concordante avec celle de la COMPA,
- Le solde sur présentation d'un état des dépenses signé du Maire et visé par le Comptable public, d'un récapitulatif des recettes signé du Maire et d'une attestation de fin de travaux signée du Maire.

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la COMPA, sur la base du plan de financement ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU note que le montant des travaux pour ce projet était de 500 000€ et que dans le tableau, il est noté 615 000€

Bertrand PINEL explique que ce plan de financement est celui qui a été présenté à la COMPA pour demander les subventions. Il s'agit ce soir de se positionner pour demander le déclenchement de ce fonds de concours.

Franck BESSON ajoute que les demandes de subvention sont faites bien en amont et que la commune doit présenter une estimation qu'on essaie de faire le plus juste possible.

Alain BOURGOIN précise que c'est pour ça que l'acompte est de 50%. En effet, le montant de la subvention ne sera jamais supérieur à ce qui a été attribué mais il pourra être moindre si le montant des travaux n'atteint pas ce qui était prévu.

**DCM 2025\_D090/7.5.1 – FONDS DE CONCOURS 2024-2026 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE**

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a instauré le Fonds de concours aux communes en 2011. À travers ce dispositif, elle concourt au développement des communes du Pays d'Ancenis, en faveur de projets adaptés aux enjeux spécifiques du territoire.

Les projets soutenus traduisent en effet les 4 ambitions du Projet de Territoire du Pays d'Ancenis, adopté lors du Conseil communautaire de décembre 2019 :

- Rendre le territoire attractif et accueillant,
- Conforter le tissu économique local et accompagner les mutations,
- Développer un territoire solidaire,
- Agir localement pour la transition écologique.

Par délibération du 10 octobre 2024, la COMPA a accordé une aide financière au titre du fonds de concours d'un montant de 42 083 € pour le projet de Rénovation énergétique de la Mairie d'un montant prévisionnel de 134 882 € HT dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
MAITRISE ŒUVRE - ETUDES	19 182 €	COMPA - FDC 2024-2026	42 083,00€	31%
TRAVAUX	115 700 €	ETAT -FONDS VERT	26 976,40€	20%
TOTAL Dépenses	134 882 €	Charge commune	65 822,60€	49%
		TOTAL Recettes	134 882 €	

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à demander :

- Un acompte de 50% en début d'opération sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux et d'une délibération concordante avec celle de la COMPA,
- Le solde sur présentation d'un état des dépenses signé du Maire et visé par le Comptable public, d'un récapitulatif des recettes signé du Maire et d'une attestation de fin de travaux signée du Maire.

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la COMPA, sur la base du plan de financement ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Commentaires :

Bertrand PINEL note que les attributions de subvention sont beaucoup plus compliquées qu'avant. De plus, les taux de subvention ne sont plus les mêmes. Aujourd'hui, l'ensemble des projets présentés ce soir plafonnent à hauteur de 25%.

Alain BOURGOIN ajoute que sur les projets menés il y a quelques années comme la rénovation du bourg, la commune avait obtenu des subventions à hauteur de 80%.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

#### DCM2025\_D091/4.5 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Il est rappelé que par une délibération N° 2023\_D062 en date du 12 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cependant, l'article 189 de la Loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 a apporté une modification du taux d'indemnisation des agents publics placés en congé de maladie ordinaire. Cette réforme abaisse l'indemnisation du congé maladie ordinaire de 100 à 90%, pour les 3 premiers mois de sa durée.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des modifications au RIFSEEP afin de tenir compte de l'évolution des textes législatifs.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement du RIFSEEP afin d'ajouter à la liste des bénéficiaires, les agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014- 1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu le circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-54T en date du 21 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023\_D062 en date du 12 mai 2023 relative à la refonte du RIFSEEP,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 notamment son article 189 modifiant le taux d'indemnisation des agents publics placés en congé de maladie ordinaire,

Vu l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 13 juin 2025,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n°91-875 il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par la réglementation, la nature, les conditions d'attribution et les montants maximums des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au RIFSEEP afin de tenir compte de l'évolution des textes législatifs,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Abroger la délibération N° 2023\_D062 en date du 12 mai 2023 du Conseil municipal,
- Approuver les modifications apportées au RIFSEEP,
- Approuver la modification du règlement intérieur afin d'ajouter à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents, et d'abaisser le taux de 100% à 90%.
- Approuver la création des groupes de fonction,
- Décider de fixer les plafonds par groupes de fonctions pour l'IFSE et le CIA selon les montants proposés,
- Adopter le règlement d'attribution du RIFSEEP tel qu'annexer à la présente délibération,

- Confirmer les critères retenus et précisés dans ledit règlement,
- Dire que les dispositions du présent régime prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération, notamment à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes ci-dessus,
- Dire que l'attribution du CIA, en fonction de l'évaluation professionnelle des agents fera l'objet d'un versement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante,
- Prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de l'IFSE et du CIA.

**DCM2025\_D92/4.1.5 SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A PROMOTION INTERNE – RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours, qui permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Ainsi, les possibilités d'inscription des agents sur une liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires fixés par les différents statuts particuliers. Le nombre de postes représente une fraction des recrutements non dérogatoires (concours, détachement, intégration directe, mutation hors département) effectués au cours de l'année précédente.

Le calcul du nombre de postes ouverts à la promotion interne est géré par le Centre de Gestion pour les collectivités qui y sont affiliées. L'établissement des listes d'aptitude de la promotion interne (à l'exception de l'accès au grade d'administrateur) reste donc de la compétence du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées. Les critères de promotion interne sont déterminés pour l'ensemble des agents des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion, par arrêté du Président du Centre de Gestion.

La nomination : le pouvoir de nomination appartient à l'autorité territoriale, ce pouvoir ne peut s'exercer que dans la limite des créations d'emplois décidées par l'organe délibérant auquel incombe également le vote des crédits budgétaires correspondants. La nomination dans un emploi suppose en conséquence l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Ainsi, la délibération est un préalable à la nomination de l'agent et fait l'objet d'une obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Par ailleurs, cet emploi doit faire l'objet de la déclaration réglementaire de vacance d'emploi. Cette publicité doit être effectuée sur le site du Centre de Gestion de Loire Atlantique dans les deux mois qui précèdent le recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les listes d'aptitudes établies au titre de la promotion interne pour l'année 2025, par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise sur le pôle enfance jeunesse correspondant au poste de responsable de service du restaurant scolaire en raison de la nomination de l'agent, au titre de la promotion interne, au grade de technicien,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Supprimer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- Créer un emploi de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU souhaite savoir si d'autres agents ont été proposés par la commune ou si c'était le seul dossier qui rentrait dans les critères du Centre de Gestion.

Alain BOURGOIN répond que c'est le seul dossier à présenter cette année.

Céline PLESCHY ajoute que c'est une belle récompense au vu de l'engagement et de la qualité du travail. La commune ne sera plus en distorsion de poste au vu du niveau de responsabilité qu'assume cette agente depuis de nombreuses années.

#### **4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

Rapporteur : Alain BOURGOIN

**Commission Urbanisme et Affaires foncières du 03/09/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

#### **DCM2025\_D093/2.1.9 – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU D'OUDON**

Le château d'Oudon a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques :

- la Tour, par avis de classement le 24 juillet 1866 et par liste en 1875,
- le terrain d'assiette du château avec son enceinte du XV<sup>ème</sup> siècle, les douves, le pont d'accès, par inscription (arrêté du 9 mai 2000).

Les articles L.621-30 et L.621.31 du Code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, permettent de définir dans le détail les secteurs pour lesquels la protection au titre des abords des bâtiments, classés ou inscrits s'applique, en remplacement du précédent périmètre applicable de 500 mètres.

Ce périmètre délimité des abords (PDA) est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée. Il nécessite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

La proposition de PDA ci-annexée, soumise par l'Architecte des Bâtiments de France, résulte de l'analyse du développement urbain de la commune, de l'environnement actuel et de l'identification des enjeux. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'Architecte des Bâtiments de France ne sera sollicité que dans le périmètre délimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le Code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31/10/2024,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal d'Oudon le 21/02/2020, mis à jour le 23/08/2021 et le 09/06/2023, modifié le 03/02/2023,

VU la délibération D037/2.1.3 du 21/03/2025 engageant la procédure de modification n°2 du PLU,

Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Donner un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château d'Oudon ci-annexé,
- Préciser que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement à la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.

Commentaires :

Marion HEURTEL souhaite savoir quand ce nouveau périmètre sera effectif, sachant que cela bloque plusieurs projets actuellement dont le mur du presbytère.

Alain BOURGOIN précise que ce devrait être en février.

Franck BESSON ajoute que suite à la présentation de ce nouveau périmètre, la commune a fait une demande de dérogation afin de pouvoir faire les travaux pour le presbytère et l'arche de la rue Fouschard notamment. Toutefois, les ABF n'ont pas donné leur accord. Il faut que le PLU soit modifié d'abord.

**DCM2025\_D094/3.5.11– OAP RUE DE BELLE VUE : CHOIX DU SCENARIO ET DU MODE DE REALISATION**

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) rue de Belle Vue a été définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour encadrer la production de logement sur ce secteur. Ce dernier est divisé en deux sous-secteurs : E1 au nord, E2 au sud, avec pour objectif minimum la production de 12 logements sur le sous-secteur E1 et de 6 logements sur le sous-secteur E2 (y compris les logements existants). La commune est propriétaire d'une surface de 3 933 m<sup>2</sup> sur les 5 235 m<sup>2</sup> que compte le sous-secteur E1. La partie E2 appartient à une personne privée qui souhaite mener son projet indépendamment de la partie nord.

La commune a sollicité l'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement pour un mandat d'études pré-opérationnelles pour l'aménagement de ce site. Cette étude a permis d'étudier différents scénarios avant d'enclencher la phase de réalisation.

Il en ressort que le seul scénario d'aménagement qui offre une péréquation économique des bilans d'aménagement est celui composé de deux petits collectifs de 7 logements chacun et de 4 lots individuels. En effet, les opérations en renouvellement urbain sont souvent plus onéreuses car le volume de surface constructible développée est trop restreint pour couvrir les dépenses de viabilisation et les éventuelles acquisitions foncières.

Concernant le mode de réalisation de cette opération d'aménagement, deux propositions s'offrent à la commune : soit la concession d'aménagement à un aménageur public ou privé, soit la régie. Dans ce cas, la commune doit supporter tous les investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L300-4 à L300-5,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal d'Oudon le 21/02/2020, mis à jour le 23/08/2021 et le 09/06/2023, modifié le 03/02/2023,

Vu la délibération D016/1.3.1 validant l'offre d'accompagnement de Loire-Atlantique Développement en date du 09/02/2024,

Considérant que les investissements à supporter par la commune, si le projet est réalisé en régie, sont estimés à 589 437 € HT,

Considérant que le scénario proposé prend en compte les futurs objectifs de densité du SCOT avec la construction de 18 logements sur la partie nord, comprenant du logement abordable,

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS de :**

- Retenir le scénario comprenant 2 petits collectifs de 7 logements chacun et 4 lots afin d'équilibrer l'opération,
- Choisir le mode opérationnel par concession d'aménagement avec procédure de mise en concurrence,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet.

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU note que lors des réunions sur le centre bourg, il a été relevé que la commune était fortement déficitaire en logements sociaux ou abordables. Il se pose la question si cela a été vu dans le projet d'un point de vue de gestion des populations.

Alain BOURGOIN répond que les problèmes d'accès des jeunes à des logements abordables est connu depuis longtemps. Il explique que le choix de la commission n'était pas de faire du bénéfice car dans ce cas-là, il n'y aurait eu que du lot libre comme le PLU l'autorise. Le choix a été fait de proposer 2 collectifs ce qui n'est pas habituel sur la commune avec un logement entièrement abordable. L'idée est d'arriver sur une opération blanche.

Anthony CORABOEUF demande s'il sera possible de faire marche arrière avec l'aménageur si on se rend compte que l'opération sera finalement déficitaire.

Alain BOURGOIN assure qu'il sera toujours possible de faire machine arrière tant que la commune ne se sera pas engagée avec un aménageur.

## 5. BATIMENTS

Rapporteur : Franck BESSON

**Commission Bâtiments du 26/06/2025 et du 26/08/2026**

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

DCM2024\_D095/9.1.5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » ENTRE TE44 ET LA COMMUNE

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée »,

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée »,

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique,

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études,

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées,

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable facilement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies,

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2024, la Commune comprend 4 005 habitants,

Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de 4 704 € pour 2025 et pour les années à suivre,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 POUR et 1 ABSTENTION de :**

- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Approuver le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU revient sur le préau de l'école et le fait de ne pas y mettre de panneaux photovoltaïques. Avec le changement de périmètre ABF, cela sera désormais possible.

Franck BESSON répond qu'effectivement, l'architecte des Bâtiments de France était contre. Toutefois, cela n'était pas le seul frein. Le fait d'être sur une cour d'école de maternelle était également un problème.

Concernant le CTM, Franck BESSON précise que la loi oblige à avoir au moins 30% de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Cette délibération permettra aussi de consulter TE 44 pour d'autres projets.

Anthony CORABOEUF s'interroge sur l'opportunité de mettre plus de panneaux photovoltaïques que ce qui est prévu par la loi. En effet, il est moins cher de mettre des panneaux sur du neuf que sur des bâtiments anciens.

Franck BESSON précise que TE 44 va justement pouvoir conseiller la mairie sur ce qu'il convient de faire.

## 6. ENFANCE – EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Céline PLESZY

**Commission Enfance-Education et Affaires Scolaires du 18/09/2025**

**Comité de Pilotage PEDT du 11/09/2025**

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

**DCM2024\_D096/9.1.5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : ASSISTANTES MATERNELLES SOLIDAIRES**

Pour faire suite à l'aménagement d'une salle dédiée à l'accueil des 0/3 ans pour le Réseau Petite Enfance (RPE), il a été décidé de mettre cette salle à disposition de l'association « Assistantes Maternelles Solidaires » à raison de deux fois par semaine pendant les vacances scolaires, afin de soutenir la profession et garantir une continuité sur ces périodes d'absence du RPE.

La fréquence et les modalités de cette mise à disposition pourront être réétudiées au terme d'une année d'utilisation.

Pour ce faire, il est proposé de valider la convention jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Enfance Education Affaires Scolaires en date du 18/09/2025,

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider la mise en place de cette convention.

## 7. ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Rapporteur : Bertrand PINEL

**Commission Environnement – Patrimoine Bâti et Naturel du 10/09/2025**

**Comité de pilotage Végétalisation de la cour de l'école Jules Verne du 01/07/2025 et du 11/09/2025**

**Rencontre avec Natur'Oudon du 01/09/2025**

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

**DCM 2025\_D097/8.8.6- CONTRAT-TYPE ALCOME POUR MEGOTS ABANDONNES**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues,
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune d'Oudon va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement.

La commune d'Oudon est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19<sup>e</sup> du Code de l'environnement,

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

**→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la signature du contrat-type entre la commune d'Oudon et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Commentaires :

Noëlle PERROIN souhaite savoir si les ABF vont être consultés pour l'installation de ces boîtes à mégots comme cela a été le cas pour les boîtes à livres.

Bertrand PINEL répond que ce n'est pas considéré comme du mobilier urbain et qu'il n'y a donc pas besoin de consulter les ABF.

## 8. VOIRIE

Rapporteur : Anthony CORABOEUF

**Commission Voirie du 26/06/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

**Commission Voirie du 09/09/2025**

Compte-rendu joint à la présente note

Commission :

Anthony CORABOEUF aborde le sujet de la liaison douce à Blanche-Lande pour les enfants qui prennent le car. Il souhaite que le budget restant de l'éclairage du terrain de foot puisse servir à la réalisation de cette liaison douce.

Anthony CORABOEUF ajoute que des permis de construire ont été délivrés sur ce secteur et que la commune doit donc faire le nécessaire pour la sécurité des habitants.

Bertrand PINEL se félicite que des budgets se dégagent de travaux qui étaient prévus. Toutefois, au vu de ce qui a été évoqué en début de séance, non seulement en matière de CAF mais aussi de baisse des subventions qu'il peut y avoir sur les projets d'investissements, il ne lui semble pas opportun de décider d'un projet sans mettre en balance d'autres projets d'investissement.

Anthony CORABOEUF estime que ce budget devait de toutes façons être utilisé et qu'il a demandé l'avis du Conseil municipal par honnêteté.

Marion HEURTEL répond que lors du vote du budget, il était visible qu'on ne pouvait pas fonctionner comme cela. Il y a beaucoup de projets en parallèle, beaucoup de choses ont été abandonnées, même si ce projet de liaison douce fait écho à plein de commissions. C'est plus sur la méthode que sur le fond que Marion HEURTEL s'interroge. En effet, le projet est intéressant et il y a besoin de sécuriser les villages avec les liaisons douces.

Anthony CORABOEUF répond qu'il ne comprend pas qu'aujourd'hui alors que le projet convient à tout le monde, le choix soit fait de ne pas faire le projet, d'autant que tous les ans il manque 40 000€ en voirie pour faire les choses correctement.

Marion HEURTEL s'interroge sur le choix de faire cette liaison douce plutôt qu'une autre dans un autre village.

Anthony CORABOEUF explique qu'aujourd'hui quasiment tous les villages sont reliés sauf celui-ci.

Anthony CORABOEUF maintient sa demande et souhaite savoir s'il est possible au Conseil municipal de se prononcer ce soir.

Bertrand PINEL précise que cette année, la commune avait 2,1M€ d'investissements. La liste des investissements proposé dépassait de 300 000€ le budget alloué. Des choix ont été faits en commissions. Les 35 000€ seront disponibles l'année prochaine et feront l'objet de discussions par rapport aux projets qui seront présentés par l'ensemble des commissions.

Virginie KERZERHO note que différents projets ont été acceptés, des achats ont été faits au niveau de la mairie sur lesquels elle n'était pas forcément d'accord. Toutefois, la sécurité des enfants lui semble primordiale. Elle voit tous les jours des enfants se rendrent à leur arrêt de bus sans éclairage. Elle voit cela comme une opportunité et pense qu'il est important de réaliser ce projet dès maintenant.

Denis BRETAUDEAU ajoute que cela fait 6 ans qu'on discute de l'éclairage des aubettes de bus et que cela n'est toujours pas fait.

Anthony CORABOEUF répond que les aubettes sont éclairées mais pas le trajet. De plus, aujourd'hui l'aubette de la Pageaudière est très sécurisée car très en retrait de la voie.

Anthony CORABOEUF souhaite savoir si dans le cadre de la ligne budgétaire, si le budget du CTM augmente fortement, celui-ci serait maintenu.

Marion HEURTEL demande de quelle façon serait faite la sécurisation de ce cheminement.

Anthony CORABOEUF répond que cela serait fait avec des potelets bois comme sur les autres liaisons douces.

Alain BOURGOIN acte qu'un vote est possible. Toutefois, il rappelle qu'un budget a été voté, qu'un certain nombre de choses a été supprimé. Il précise également que les travaux ne vont pas se faire avant la fin de l'année, voire le début de l'autre, ce qui amène quasiment au vote du prochain budget.

Noëlle PERROIN demande si le budget de rénovation des terrains de foot et de tennis n'était pas sur le budget Jeunesse-Sports-Loisirs.

Anthony CORABOEUF lui répond que c'est bien sur le budget Voirie.

Alain BOURGOIN propose le vote de la proposition. Il souligne que ce budget excédentaire permettra d'avoir une CAF plus importante. Il faudra bien sûr mettre cette liaison douce dans les projets.

Laurent BAUDET ajoute que quand le Conseil municipal décide de faire un investissement et que le budget de celui-ci augmente, tout le monde est solidaire dans cette augmentation. Aussi, s'il y a une baisse, il faut être solidaire et la remettre au pot.

Marie-Hélène CARON-BERNIER appuie la réflexion de Laurent BAUDET en ajoutant qu'étant donné toutes les restrictions qui ont dû être faites dans toutes les commissions, c'est un peu contrariant de prendre une décision à brûle-pourpoint.

Anthony CORABOEUF note que, malgré tout, cet argent était dans le budget.

Marion HEURTEL ajoute que c'est un vote compliqué car ça mélange 2 choses. En effet, tout le Conseil municipal est d'accord pour la liaison douce.

Alain BOURGOIN procède au vote à main levée afin de savoir si la proposition est validée par le Conseil municipal.

Le vote se solde par 10 POUR, 10 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

Au vu de l'absence de majorité, Alain BOURGOIN décide de reporter ce projet pour le budget 2026.

#### DCM2025\_D098/8.7.4 – DEPLOIEMENT DE STATIONNEMENTS VELOS SUR DES POINTS D'ARRETS DU RESEAU ALEOP - CONVENTION AVEC LA COMPA

Afin de développer les stationnements vélo et favoriser les trajets intermodaux, en application du Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives, la COMPA prévoit le déploiement de consignes vélo sécurisées sur des points d'arrêts du réseau de transport Aléop (lignes régulières et transport scolaire). Le dimensionnement de cette action est conditionné au soutien financier de la Région au travers de son appel à projet soutenant l'investissement en stationnements vélos sécurisés au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Ce projet a pour objet l'installation d'une double consigne individuelle par site avec fermeture par cadenas. La COMPA a proposé à chaque commune l'équipement d'un ou plusieurs sites en fonction du nombre de bourgs.

Sur notre commune, l'arrêt retenu est le suivant : Place du Port.

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 approuvant la convention avec les communes relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points ALEOP et le plan de financement,

Considérant que le projet s'inscrit dans l'action 2 « développer des services vélo » du Plan de Mobilité Simplifié de la COMPA, intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives, approuvé au Conseil communautaire du 4 juillet 2024,

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de la Région soutenant les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional,

Considérant que le projet de convention pour l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points ALEOP prévoit l'acquisition et l'installation par la COMPA puis une rétrocession à la commune qui assurera le fonctionnement et l'entretien des installations a été soumis aux communes du Pays d'Ancenis.

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Approuver la convention relative avec la COMPA à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt ALEOP.

Commentaires :

Marion HEURTEL s'interroge sur la pertinence de mettre cette consigne dans le bourg.

Virginie NATTIER ajoute que cela serait plus cohérent dans les villages où les arrêts de car sont plus éloignés et où les enfants doivent marcher assez loin jusqu'à leur arrêt de car.

Anthony CORABOEUF propose que cela soit remonté auprès de la COMPA. Il ajoute que le nombre de consignes était limité à deux pour la commune.

Virginie KERZERHO demande si ce sont des structures qui peuvent être déplacées.

Anthony CORABOEUF précise qu'elles sont fixées au sol et qu'il faut une plateforme béton.

## **9. VIE LOCALE ET CITOYENNE**

Rapporteur : Noëlle PERROIN

**Commission Vie Locale et Citoyenne du 08/07/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

## **10. TOURISME**

Rapporteur : Nelly HARDY

**Commission Tourisme du 07/07/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

**Commission Tourisme du 04/09/2025**

Compte-rendu joint à la présente note

Commission :

Marion HEURTEL souhaite savoir comment sont sélectionnés les exposants et si des critères existent pour favoriser les artisans locaux par exemple.

Nelly HARDY répond qu'il y a effectivement un certain nombre de critères et que le choix d'artisans locaux en fait partie.

Anthony CORABOEUF demande si les commerçants ont été informés de la fermeture de la rue. Nelly HARDY précise qu'ils ont été informés de l'organisation mais que, concernant les horaires, tout n'est pas encore décidé.

## **11. CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Rapporteur : Noëlle PERROIN

**Conseil Municipal Jeunes du 25/06/2025 et du 13/09/2025**

Comptes-rendus envoyés via Idelibre

Commission :

Marion HEURTEL s'étonne qu'on parle déjà de projet de fin de mandat alors qu'ils viennent tout juste d'être élus.

Noëlle PERROIN précise qu'ils ont déjà fait un an et que leur mandat est de 2 ans, soit jusqu'en décembre 2026.

## **12. SOLIDARITES**

Rapporteur : Séverine DUGUEY

**Commission Solidarités du 17/09/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

## **13. COMMUNICATION**

Rapporteur : Séverine DUGUEY

**Commission Communication du 16/09/2025**

Compte-rendu envoyé via Idelibre

Commission :

Anthony CORABOEUF intervient concernant le règlement de publicité. En effet, toutes les communes n'ont pas le même règlement, sans doute parce qu'elles n'ont pas été attaquées comme la commune d'Oudon. Toutefois, cela crée des tensions entre les associations car les associations extérieures ne peuvent pas venir mettre de panneaux sur la commune mais les associations oudonnaises peuvent en mettre dans les autres communes. Ce serait bien de voir à l'échelle de la COMPA pour uniformiser les supports et éviter les litiges entre associations.

Séverine DUGUEY répond qu'il est prévu de contacter la COMPA sur d'autres sujets en rapport avec la communication et que cela permettra d'évoquer cette demande à ce moment-là.

Alain BOURGOIN précise qu'il a parlé de ce sujet en Conférence des Maires. Oudon a été la seule commune à être attaquée par Paysages de France avec des astreintes financières journalières.

C'est pour cela que la commune a fait le nécessaire et que les autres communes continuent à faire comme avant.

Séverine DUGUEY évoque l'idée de proposer une sorte de réciprocité entre toutes les communes de la COMPA.

Alain BOURGOIN ajoute qu'au niveau du SIVOM en 2008, il y avait eu une ébauche de règlement de publicité avec l'aide d'un cabinet extérieur. Toutefois, cela n'avait pas été plus loin car le règlement national était déjà largement assez restrictif mais il n'était pas respecté.

Franck BESSON précise qu'auparavant c'était le Département qui enlevait les panneaux non réglementaires mais qu'aujourd'hui, c'est à la charge de chaque mairie.

## 14. PILARDIERE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

### Groupe de Travail Pilardière du 20/06/2025 et du 11/09/2025

Comptes-rendus joints à la présente note

#### Commission :

Anthony CORABOEUF est étonné du montant du parking au vu du nombre de places proposées. Alain BOURGOIN précise qu'effectivement les montants sont élevés mais qu'un cabinet a pris en compte l'obligation des ombrières quand on dépasse un certain nombre de places de parking. Denis BRETAUDEAU note qu'il n'y a, à ce jour, aucune délibération qui dit ce qui va être fait sur le site de la Pilardière.

Alain BOURGOIN répond qu'une présentation a au lieu et que le Conseil municipal était d'accord sur le projet.

Denis BRETAUDEAU admet qu'il y a eu une réunion avec un accord sur le projet mais que ce n'était pas lors d'un Conseil municipal.

Virginie KERZERHO demande si dans l'étude, il a été intégré un certain nombre de paramètres comme le bruit, la jauge de personnes autorisées. De plus, une rencontre avec les riverains de la Mabonnière et Dominique Belliard semble importante.

Alain BOURGOIN répond que pour le son, cela rentre dans le projet de Dominique BELLARD. De même, la jauge dépendra du parking. Toutefois, tout cela est suspendu à l'étude environnementale. Concernant la rencontre avec les habitants, cela est également en attente de la fin de l'étude de l'écologue.

## 15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Rapporteur : Alain BOURGOIN

### Commission Développement Economique Local du 23/06/2025

Compte-rendu joint à la présente note

## 16. DECISIONS DU MAIRE

2025-M056	04/07/2025	Admission en non valeur Budgets Principal et Immobilier
2025-M057	08/08/2025	renonciation droit de préemption 31 impasse du Grand Courtil (Blanche Lande Nord)
2025-M058	08/08/2025	renonciation droit de préemption 960 la Durandière
2025-M059	08/08/2025	renonciation droit de préemption 30 rue des Coteaux
2025-M060	08/08/2025	renonciation droit de préemption 89 rue des Moissons
2025-M061	08/08/2025	renonciation droit de préemption 444 rue de la Côte Saint Aubin
2025-M062	08/08/2025	renonciation droit de préemption 177 la Poultière
2025-M063	08/08/2025	renonciation droit de préemption 217 rue de Beauvais
2025-M064	11/08/2025	renonciation droit de préemption 198 Vauvressix
2025-M065	11/08/2025	renonciation droit de préemption 59 rue des Moissons

2025-M066	11/08/2025	renonciation droit de préemption la Mabonnière
2025-M067	11/08/2025	renonciation droit de préemption 36 rue du Chemin Neuf
2025-M068	25/08/2025	Admission en non valeur Budgets Principal et Immobilier
2025-M069	19/09/2025	Signature bail agricole précaire sis la Pilardièvre
2025-M070	19/09/2025	Signature bail professionnel 57 Rue du chemin neuf

Commentaires :

Denis BRETAUDEAU demande en quoi consiste le bail précaire signé pour la Pilardièvre.  
Anthony CORABOEUF répond qu'il s'agit des terres agricoles et non des bâtiments.

## 17. INTERCOMMUNALITE

## 18. INFORMATIONS

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
  - o Appel aux candidatures pour être référent de secteur
  - o Le PCS est à jour et va être validé très prochainement
  - o Le DICRIM va être joint au Oudon Mag

## 19. QUESTION ORALE

- Bilan des réunions de la commission « Loire et Port » depuis 2 ans (actions, budget, réunion des usagers, ...)

Denis BRETAUDEAU explique qu'il a des retours concernant l'absence de réunions d'usagers, sur le non-remplement du ponton. De plus, la commission Loire et Port n'a pas été réunie depuis un certain temps.

Anthony CORABOEUF répond tout d'abord que la commune a été pendant presque 18 mois sans responsable technique. A son arrivée, au vu du nombre de dossiers en attente, il a fallu prioriser. Concernant les problèmes remontés, les mail reçus en mairie lui sont transmis et il répond à l'ensemble des personnes.

Denis BRETAUDEAU ajoute que des personnes préfèrent ne pas renouveler leur emplacement.

Anthony CORABOEUF précise qu'il y a une inquiétude sur le plan Loire mais que ce n'est pas de la responsabilité de la commune.

Au sujet des commissions Loire et Port, quand le projet de nouveau ponton aura avancé, une commission sera organisée

Anthony CORABOEUF termine en donnant le budget du ponton soit entre 7 200 et 7 500€ de recettes et 9 000€ (hors personnel communal) pour le déplacement du ponton.

## 20. AGENDA

Date	Événement	Organisateur	Lieu
samedi 25 octobre 2025	Village Halloween	CMJ	Complexe sportif
mardi 11 novembre 2025	Cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918	Commune	Parvis de la mairie et monument aux morts
mardi 11 novembre 2025	Exposition : Mémoire de la Grande Guerre	Commune	Salle des Moissons
dimanche 16 novembre 2025	Balade à la découverte du petit patrimoine bâti	Commune	Rendez-vous au complexe sportif Jean Mathelier
samedi 29 novembre 2025	Marché de Noël, les 20 ans	Commune	Place du Hâvre
jeudi 4 décembre 2025	Journée du bénévolat	Commune	Lieu à déterminer
Mardi 16 décembre 2025	Conseil Municipal	Commune	Salle du Conseil Municipal
Jeudi 8 janvier 2026	Vœux au personnel communal	Commune	Salle des Moissons
Vendredi 9 janvier 2026	Vœux à la population	Commune	Salle des Moissons

**Fin de séance \*21h57\***